



## **ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE**

Société anonyme au capital de 98 337 521,70 euros  
Siège social : 20 rue Paul Héroult - 92000 Nanterre  
542 010 053 RCS Nanterre

### **RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION, A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 20 JUIN 2024, PAR UN ACTIONNAIRE**

Le 23 mai 2024, *Candel & Partners* – actionnaire détenant 0,805 % du capital de la Société – a adressé au Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée et courrier électronique, une demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2024, et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 4 juin 2024, a ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ce projet de résolution, relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire, sous réserve de la présentation par cet actionnaire requérant d'une attestation d'inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, conformément à la loi.

Le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de ne pas agréer ce projet pour les raisons exposées ci-après et, par conséquent, invite les actionnaires à voter « contre » le projet de résolution « A ».

#### **I. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2024 est désormais le suivant :

##### **a. Résolutions proposées par le Conseil d'Administration**

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration  
Rapport des Commissaires aux Comptes  
Approbation du rapport de gestion, des comptes consolidés et des comptes d'Esso S.A.F. de l'exercice 2023
2. Affectation du résultat de l'exercice
3. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées
4. Renouvellement du mandat de six Administrateurs et nomination de deux Administrateurs
5. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
6. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs



7. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs
8. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président – Directeur Général
9. Nomination du cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
10. Nomination du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
11. Pouvoirs pour les formalités

**b. Résolution déposée par un actionnaire et non agréée par le Conseil d'Administration**

- A. Affectation du résultat de l'exercice

**II. PROJET DE RESOLUTION DEPOSE PAR UN ACTIONNAIRE**

L'exposé des motifs de *Candel & Partners*, le texte du projet de résolution proposé ainsi que les motivations du Conseil d'Administration sont reproduits ci-après.

**a. Exposé des motifs de *Candel & Partners***

« *Candel & Partners* est un actionnaire d'Esso depuis plusieurs années, détenant 0,805 % du capital et 0,805 % des droits de vote d'Esso.

*La Société qui a réalisé un bénéfice de 575 890 196,83 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dispose d'un niveau très important de trésorerie et d'une réserve facultative pour fluctuation de cours dotée de 760 millions d'euros qui s'avère inutile.*

*En effet, sur la période 2021 à 2023, le cours du Brent a varié entre 53 dollars (le 8 janvier 2021) et 121 dollars (le 7 juin 2022), pour un cours annuel moyen de 70,4 dollars en 2021, de 100,8 dollars en 2022 et de 82,4 dollars (cf. page 8 du rapport financier 2023).*

*Or, quel que soit le cours du Brent (70 ou 120 dollars), le groupe Esso S.A.F. réalise un résultat qui fluctue entre 600 et 700 millions d'euros, ce qui prouve que les résultats pilotés de la division française ne dépendent pas de l'évolution de cours du Brent.*

*La proposition alternative d'affectation du résultat, que nous souhaitons soumettre au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, permettrait à la Société de distribuer l'intégralité du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en en faisant profiter l'ensemble de ses actionnaires, sans que cela n'ait d'impact sur la solidité financière de la Société et sur ses perspectives de développement, puisque le montant de ses réserves (après réallocation au sein des réserves facultatives) resterait très significatif.*

*Par conséquent, l'adoption de cette résolution est dans le meilleur intérêt, d'une part de la Société, et d'autre part, des actionnaires. »*



**b. Texte du projet de résolution inscrit à l'ordre du jour (non agréé par le Conseil d'Administration)**  
**et motivations du Conseil d'Administration**

**RESOLUTION A**

*L'Assemblée Générale décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :*

*Bénéfice de l'exercice 2023* 575 890 196,83 euros  
*Report à nouveau avant affectation* 20 899 327,86 euros

***Soit un total de* 596 789 524,69 euros**

*Dont l'affectation suivante est proposée :*

*Dividende ordinaire* 38 563 734,00 euros  
*Dividende exceptionnel* 537 321 360,40 euros

*Soit un dividende net de* 575 885 094,40 euros

*Prélèvement sur la réserve facultative pour fluctuation des cours* (760 000 000,00) euros  
*Autres réserves facultatives* 760 000 000,00 euros  
*Report à nouveau après affectation* 20 904 430,29 euros

***Soit un total de* 596 789 524,69 euros**

*Le dividende net ressort à 44,80 euros (3,00 dividende ordinaire plus 41,80 dividende exceptionnel) pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende.*

*Le dividende de 44,80 euros sera détaché de l'action le 8 juillet 2024 et mis en paiement le 10 juillet 2024.*

*En application de l'article 28 de la Loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %. Par dérogation, le contribuable, sur demande expresse, peut opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficier de l'abattement de 40 % sur les dividendes.*

*Lors de leur versement, sauf exceptions, les dividendes sont soumis à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire (PFNL) aligné sur le taux du prélèvement forfaitaire unique et majoré des prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFNL perçu à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. En cas d'excédent, il est restitué.*

*L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :*

<i>Exercice</i>	<i>Nombre d'actions à rémunérer</i>	<i>Dividende net</i>
<i>2020</i>	<i>12 854 578</i>	<i>0</i>
<i>2021</i>	<i>12 854 578</i>	<i>0</i>
<i>2022</i>	<i>12 854 578</i>	<i>2,00</i>



### Recommandation du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 4 juin 2024, le Conseil d'Administration a examiné ce projet de résolution A et a décidé **de ne pas l'agréer**, pour les raisons suivantes :

- Le dividende total de 15 euros par action proposé par le Conseil d'Administration pour l'affectation du résultat de l'exercice 2023 (dont un dividende ordinaire de 3 euros par action, en hausse de 50 %, et un dividende exceptionnel de 12 euros par action) respecte la politique de dividende de la Société, en vigueur depuis de nombreuses années, qui vise à assurer une juste rémunération des capitaux des actionnaires dans la mesure où les bénéfices le permettent, sachant que le niveau de distribution dépend de l'environnement et de la performance économique et doit intégrer les objectifs de long terme suivants :
  - Maintenir un niveau de réserves solide permettant de faire face à la volatilité de l'environnement ;
  - Préserver la flexibilité financière pour assurer le financement des engagements de retraites et des opportunités d'investissements futurs ;
  - Assurer si possible une certaine régularité de la distribution dans le temps.

Le Conseil d'Administration rappelle que le dividende total de 15 euros proposé représente un taux de rendement de 29 % sur le cours moyen de l'action en 2023, et une distribution de 33 % du résultat de l'exercice 2023.

- La suppression de la réserve pour fluctuation des cours n'est pas conforme à la gestion prudente adoptée par la Société depuis plusieurs années de mise en réserve pour fluctuation des cours de la partie du résultat correspondant à la variation annuelle des effets stocks. Le Conseil d'Administration rappelle qu'en 2020, ces réserves se sont révélées essentielles pour faire face au résultat net négatif de 634 417 546,43 euros de l'exercice 2020.